

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 625

présenté par
M. Rolland et M. Nury

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but une meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne telles que soulignées dans la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.